

Réunion du 24 septembre 2025

Date de convocation : 17 septembre 2025

Affichée le 17 septembre 2025

Le 24 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 17 septembre 2025. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle Adjoints au Maire, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, M. RENOULT Olivier, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi

Étaient excusés : Mme BLAS Dorothée, Mme CASIES Anne, Mme SWYNEN Catherine

Étaient absents : BUEE Michel. Mme NOURTIER Lydie Mme DOSSO Françoise

Mme DISSAUX Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement, présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 du service eau et assainissement. Les différents éléments du service d'eau potable sont sensiblement identiques en 2024 par rapport à 2023 :

Le prélèvement en eau potable a augmenté de 8.8% en 2024 après une baisse importante de 31.10% en 2023. La recette liée à la facturation aux abonnés a progressé de 13.65% et s'élève à 133 590.97€. Le rendement du service est resté stable à 76.73%. La dette du service eau continue à diminuer à 61 685.84€ fin 2024. Aucun recours à l'emprunt n'a été fait cette année.

L'étude diagnostic d'eau potable se poursuit ainsi que l'étude de sécurisation conjointe avec le SIGE et le SIAEPA DE FORGES EST également.

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il est à noter que les eaux parasites traitées par la station d'épuration restent à un niveau trop important, et ce compte tenu que le réseau, dont une grande partie qui est située dans la nappe, draine des eaux parasites.

Les recettes de l'assainissement collectif (facturation aux abonnés) ont augmenté significativement de 21.15% entre 2023 et 2024, en raison de la hausse importante de l'abonnement. La dette du service continue à diminuer à 84 838.05 € de capital restant dû au 31 décembre 2024. Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces deux rapports relatifs au prix et à la qualité du Service d'eau Potable et du Service d'assainissement collectif 2024.

Délibération n°02

STRATEGIE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement, présente au conseil municipal, les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en matière de protection de la ressource en eau potable.

De nouveaux objectifs sur la période 2025-2030 ont été fixés afin que les collectivités définissent une stratégie de préservation de la ressource, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ce document devra présenter les enjeux, les différentes actions à mettre en place les objectifs à atteindre.

Le dossier comportera plusieurs volets : un volet qualitatif avec le suivi de la qualité de l'eau, le suivi administratif de la DUP, des Assainissements Non Collectifs situés dans le périmètre du captage, de la sensibilisation des professionnels agricoles et des partenaires publics, l'association des scolaires....

Le volet quantitatif portera plus sur la sectorisation du réseau pour prévenir les fuites, sur la télérelève pour associer l'abonné au processus de sobriété des consommations.

Le dernier axe proposé sera la surveillance environnementale avec l'installation de ruchers dont les abeilles sont les premières sentinelles de l'environnement.

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau, climat et biodiversité » sur la période 2025-2030,

Vu le schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Après avoir pris connaissance de l'exposé présenté ci-dessus,

Considérant l'intérêt de mener une politique cohérente de protection et de préservation de la ressource en eau sur le territoire communal,

Considérant que le 12^{ème} programme de l'AESN conditionne l'attribution des subventions à la formalisation par le maître d'ouvrage dans une délibération, de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource,

Considérant que le service eau et assainissement de la commune de Gaillefontaine s'engage à la fois dans une démarche de préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et dans une démarche de gestion quantitative de la ressource et de sobriété, en vue de la réduction des prélèvements, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la stratégie de protection de la ressource en eau, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Approuve les objectifs de qualité de l'eau et de sobriété du prélèvement tels que définis dans la stratégie de protection de la ressource en eau, annexée à la présente délibération
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette stratégie,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter les financeurs pour la mise en œuvre des actions identifiées dans la présente stratégie et subventionnables.

Délibération n°03

BATIMENT COMMUNAL RUE DES FOSSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau IDA BET STRUCTURES, ayant été missionné à cet effet, a constaté des désordres à l'angle du bâtiment communal Rue des Fossés. Des infiltrations d'eaux pluviales semblent être responsables des fissures provoquées par un tassement des fondations de l'ouvrage. Afin de déterminer les actions correctives, une étude de sol est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du diagnostic présenté par IDA BET STRUCTURES, d'un montant de 3 200.00 € HT

Il est toutefois préconisé, dès à présent, de faire dévier le ruissellement des eaux pluviales du pied du pignon du bâtiment ; de plus, les travaux de voirie de la rue des Fossés devant être lancés prochainement, il convient que les travaux de consolidation des fondations de l'immeuble soient réalisés en coordination.

Délibération n°04

STATUES EGLISE DES NOYERS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour la restauration des statues de l'église des Noyers qui sont actuellement entreposées au dépôt départemental situé à Darnétal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'atelier Giordani de Sotteville-les-Rouen pour un montant total de 29 597.00 € Ht soit 35 516.40€ TTC
- Sollicite une subvention auprès du Département de Seine Maritime au titre de la restauration du patrimoine
- Valide le plan de financement :
 - Subvention du Département (30%)..... 8 879.10€
 - Autofinancement..... 26 637.30€(dont Fctva à percevoir 5 826.11€)

Délibération n°05

LOTISSEMENT DES CHASSES MAREES

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la commission des travaux est allée sur le lotissement des Chasses Marées afin d'examiner les demandes qui ont été faites.

Parcelle n°1 – la commission propose que la haie soit élaguée et que le pied de la haie soit nettoyé. Elle propose de ne pas modifier le prix de vente de cette parcelle.

Parcelle n°13 – une servitude de passage existe sur cette parcelle, du fait de la présence en souterrain de la ligne HTA ; cela entraîne une non constructibilité sur une bande de 8 mètres. Le SDE76, interrogé à ce sujet, précise que 3 mètres de non constructibilité sont largement suffisants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Parcelle n°1 :
 - De faire procéder à l'élagage de la haie et au nettoyage du pied de haie
 - De maintenir le prix vente de la parcelle n°1 à 30 € le mètre carré,

Parcelle n°13 :

- De procéder à la modification de l'arrêté de lotissement afin de réduire à 3 mètres la servitude liée à la présence de la ligne HTA en souterrain,
- Que cette parcelle sera vendue pour une surface de 787 m², mais l'acheteur paiera le prix déduction faite des m² concernés par la servitude.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n°06

LOGEMENT COMMUNAL 43, GRANDE RUE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement du 43, grande rue, est libéré au 15 octobre par le locataire actuel. Ce logement avait été prévu initialement pour le gardien du gîte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que des simulations soient réalisées sur l'abaissement de la capacité du gîte à 15 personnes, afin de ne plus avoir l'obligation de présence d'un gardien de nuit, comme l'exige la commission de sécurité.

Délibération n°07

HABITAT 76 : GARANTIE D'EMPRUNT TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Habitat 76 sollicite la garantie d'emprunt pour des travaux réalisés sur les logements situés à Gaillefontaine. Le contrat de prêt est réalisé sur une durée de 15 ans au taux de 1.65% - annuité de 9 285.79€

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°174456 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : le conseil municipal de Gaillefontaine accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 122 500.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de Prêt n°174456 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 500.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°08

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Gaillefontaine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de Gaillefontaine, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune de Gaillefontaine adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Fonction publique de Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Gaillefontaine des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Agents non affiliés à la CNRACL congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre e Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune de Gaillefontaine demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération n°09

PLACE DE LA MAIRIE : SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 devis pour la mise en place de la signalisation du stationnement place de la Mairie.

Après s'être fait présenter les 2 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Signalfast pour un montant de 957.00 € TTC.

A ce sujet, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est de nouveau convoqué au tribunal judiciaire le 7 octobre prochain.

Délibération n°10

LOCATION DE LA CHASSE BOIS DES PAUVRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location de la Chasse du Bois des Pauvres arrive à échéance à la fin de la saison de chasse 2025/2026.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Faire un appel de candidature suivant un cahier des charges à valider, avec un montant de location annuel plancher fixé à 4 000€
- Prendre contact avec le locataire actuel en vue de l'informer de cette décision

Délibération n°11

BATIMENT COMMUNAL RUE DE LA FOULERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a visité le local communal situé rue de la Foulerie afin de constater l'état de vétusté de la charpente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de mandater un bureau d'études en vue d'établir une estimation des travaux à réaliser.

VOIRIE RUE DE LA FOULERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a constaté que les pavés de rue, situés en sortie du plateau de l'arrêt de bus, sont décollés. Elle a décidé d'enlever ces pavés et de les remplacer par un enrobé à chaud.

Le conseil municipal approuve cette décision.

STADE ST MAURICE

Monsieur Houard signale que les filets pare ballons sont posés. Cependant, l'entreprise a posé les poteaux et les filets tout en conservant l'alignement horizontal des filets sur la partie longeant la rivière. Or aux deux extrémités du terrain, le niveau du sol plonge et le filet ne descend pas jusqu'au sol, laissant un jour allant jusqu'à 50 cm de hauteur entre le bas du filet pare ballon ; l'entreprise sera contactée à ce sujet afin qu'elle remédie au problème avant de réceptionner les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les différents partenaires qui ont permis la réhabilitation du magasin et du logement de M. Brianchon viennent le 10 octobre pour une visite sur place.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de couverture de la Halle sont achevés et donnent entière satisfaction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé une poissonnière ambulante à intervenir sur la commune ; cette dernière recherche un local pour s'installer.

Monsieur Fleurbaey fait part au conseil municipal des réclamations des habitants des hameaux qui se plaignent du manque de fleurissement et d'entretien de la voirie des hameaux. Il fait également part des remarques qui lui sont faites au sujet des agents communaux qui parlent beaucoup avec les habitants.

Madame DISSAUX demande quand le panneau d'entrée d'agglomération sera posé route de Neufchatel, cela a déjà été réclamé plusieurs fois. Un rappel sera fait aux services techniques.

Monsieur DESCAMPEAUX demande que le local qui est actuellement libre soit de nouveau publié. Il signale également qu'il va procéder à la réfection de la toiture de son magasin situé 6 grande rue.

Monsieur SERBOUH signale qu'il a vu que des véhicules type poids lourds ou bus étaient stationnés sur l'aire de loisirs de la salle polyvalente. Il convient d'en interdire l'accès.

La séance est levée à 22h45.